



STATUTS DE KAUS-AUSTRALIS

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **KAUS-AUSTRALIS**

ARTICLE 2 – BUT, OBJET

Cette association a pour but :

- de promouvoir l'astronomie amateur par le biais d'animations pour le public pouvant être rétribuées. Lors des animations pour le public chaque membre utilisera son propre matériel, tant que l'association n'aura pas les moyens d'en acquérir.
- De développer et approfondir les connaissances de ses membres.
- De fournir aides et conseils à l'utilisation du matériel avec rétribution pour les non-membres.

L'association ne poursuit aucun but confessionnel ou politique et s'interdit toute activité à ce sujet. Elle ne peut être tenue responsable des opinions individuelles de ses membres. En aucun cas ceux-ci ne doivent utiliser leur appartenance à l'association à des fins politiques, religieuses, ou commerciales.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Publier (74500) – 30 impasse des hauts d'Évian

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose uniquement des membres adhérents qui doivent être des personnes physiques et majeures.

ASSOCIATION KAUS-AUSTRALIS

30 impasse des hauts d'Évian - 9 bat « le Genevois » - 74500 PUBLIER

Mel : ka2015@kaus-australis.fr / Tel : 06 59 43 29 22

Site internet : <https://www.kaus-australis.fr>

Association loi 1901 reconnue d'intérêt général à caractère scientifique.

Numéro d'enregistrement : W744002387



ARTICLE 6 – CONDITION D'ADMISSION

- ✚ Etre parrainé par un des membres de l'association.
- ✚ Etre à jour de sa cotisation.

Une copie papier des présents statuts sera remise lors de l'adhésion, contre signature.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé par le bureau et approuvé lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- ✚ La démission, prise en compte à la demande de l'intéressé par mail ou courrier, sans remboursement au prorata temporis de sa cotisation.
- ✚ Le décès.
- ✚ La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave portant préjudice matériel ou moral à l'association.
- ✚ Le non respect des lois associatives.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- ✚ Les cotisations.
- ✚ Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- ✚ Le montant des rétributions des animations pour le public ainsi que celles pour l'aide et le conseil à l'utilisation du matériel, qui seront fixés par le bureau.

ASSOCIATION KAUS-AUSTRALIS

30 impasse des hauts d'Évian - 9 bat « le Genevois » - 74500 PUBLIER

Mel : ka2015@kaus-australis.fr / Tel : 06 59 43 29 22

Site internet : <https://www.kaus-australis.fr>

Association loi 1901 reconnue d'intérêt général à caractère scientifique.

Numéro d'enregistrement : W744002387



ARTICLE 11 – DUREE DE L'EXERCICE

- ✚ Le premier exercice commencera à la date de création de l'association jusqu'au 31 décembre 2015.
- ✚ La durée de l'exercice normal sera d'un an, du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou bien à la demande d'un quart de ses membres.

Elle comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois de Janvier et est convoquée par mail.

Les membres de l'association sont convoqués par le président quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour déterminé par le bureau figure sur les convocations.

Quorum : l'assemblée ne pourra valablement délibérer que si elle comporte au minimum un tiers des membres.

Le président présente un rapport moral sur l'activité de l'association ainsi que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) pour approbation par l'assemblée.
L'assemblée générale approuve le montant des cotisations annuelles fixé par le bureau.
L'assemblée donne quitus aux membres du bureau pour leur gestion.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés (1 seule procuration par membre présent). La représentation des membres absents se fait par mail ou par écrit.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les votes par mail sont autorisés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ASSOCIATION KAUS-AUSTRALIS

30 impasse des hauts d'Évian - 9 bat « le Genevois » - 74500 PUBLIER

Mel : ka2015@kaus-australis.fr / Tel : 06 59 43 29 22

Site internet : <https://www.kaus-australis.fr>

Association loi 1901 reconnue d'intérêt général à caractère scientifique.

Numéro d'enregistrement : W744002387



Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun conseil d'administration.

ARTICLE 15 – ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

L'association est administrée par un bureau de 3 membres au moins et 6 membres au plus nommés par l'assemblée générale constitutive.

Pour l'année en cours (2015) et l'année suivante (2016) le bureau sera composé des membres fondateurs. Pour les années suivantes, les membres du bureau seront élus par l'assemblée générale ordinaire parmi les membres éligibles pour une durée de 2 ans.

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous les actes ou opérations qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Le bureau est composé de :

- ✚ Un(e) président(e)
- ✚ Un(e) secrétaire
- ✚ Un(e) trésorier(e) – éventuellement assisté par un(e) trésorier(e) adjoint(e) nommé(e) par le bureau

La fonction de président et de trésorier n'est pas cumulable.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tout pouvoir à cet effet.

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions du bureau sont gratuites et bénévoles.

ASSOCIATION KAUS-AUSTRALIS

30 impasse des hauts d'Évian - 9 bat « le Genevois » - 74500 PUBLIER

Mel : ka2015@kaus-australis.fr / Tel : 06 59 43 29 22

Site internet : <https://www.kaus-australis.fr>

Association loi 1901 reconnue d'intérêt général à caractère scientifique.

Numéro d'enregistrement : W744002387



ARTICLE - 17 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Publier, le 25/05/2015



ASSOCIATION KAUS-AUSTRALIS

30 impasse des hauts d'Évian - 9 bat « le Genevois » - 74500 PUBLIER

Mel : ka2015@kaus-australis.fr / Tel : 06 59 43 29 22

Site internet : <http://www.kaus-australis.fr>

Association loi 1901 reconnue d'intérêt général à caractère scientifique.

Numéro d'enregistrement : W744002387